Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2026

Objet : Procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026

Délibération n° 2026CS009	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	42
Date de la convocation : 21/05/2026	Quorum	44		
	Présents	80	Pour	82
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : MM. Joël BOYER et Maël GARAUD	Pouvoirs	2	Contre	0
	Votants	82	Abstentions	0
			Blanc	0

Le mercredi 27 mai 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Edouard CHAULET, doyen de l'assemblée.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX			SPITS Alain	X
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			DURAND Gérald	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE				X
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE				X
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME			RIVIERE Barbara	X
RIEU Yves	PRADONS	X			
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	X			
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		SALEL Matthieu		X
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL	X			
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X	*Boitier non comptabilisé, problème de paramétrage*		
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				X
ROMEAS Aurélie	FONS	X			
EL HARRAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON-PONT-D'ARC	X			
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
CREVOULIN Stéphane	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOUZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
TOULOUZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE			GARCIA Denise	X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

Le procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 9 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

Les secrétaires,
Joël BOYER et Maël GARAUD

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE AVAL 07110 LARGENTIÈRE

80, avenue de la République - 07110 LARGENTIÈRE
04 75 89 96 96 / assemblees@seba-eau.fr / www.seba-eau.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

SeBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026 A 17 H 30

Date mise en ligne site Internet :	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 27/02/2026	En exercice	85
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	43
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :	Présents	
M. Jean-Manuel GARRIDO	Votants	58

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant	Excusés
BETTING Dominique	LES ASSIONS				
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X			
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X			
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU				
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X			
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X			
FERRIER Alain	CHASSIERS				
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
PERRET Hervé	CHAUZON	X			
LINAIS Julien	CHAZEAUX				
BUFERNE Michel	FABRAS		PASCAL Jean		X
PASCAL Jean	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE				
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
GROS Cyril	LABEGUDE	X			
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS				
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X			
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X			
LE TOQUIN Stéphanie	LALEVADE D'ARDECHE			FIALON Dominique	X
AMRANE Nadia	LARGENTIERE				
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS				
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS				
HOURS André	MALBOSC	X			
BRUN Marc	MEYRAS				
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X			
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME	X			
RIEU Yves	PRADONS	X			
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET				
AUDIBERT François	RIBES				
IMBERT Guy	ROCHER	X			
GARINO Jean-Michel	ROCLES				

JMG

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

GEORGES Nathalie	ROSIERES				
SALEL Matthieu	ROSIERES				
CLEMENT Guy	RUOMS				
TOURRE Thierry	RUOMS				X
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X			
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
BESSET Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS				
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X			
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE				
MINJOULAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER		GARRIDO Jean-Manuel		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X			
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT			ROGIER Jean-Marc	
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES	X			
MAUSES Annette	SAMPZON	X			
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC				X
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GIAUFRET Hervé	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X			
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS		ARCHIMBAUD Patrick		
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	X			
CEDAT Simon	VERNON	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
BOISSIN Odile	VINEZAC	X			
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie				
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie				
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			NGUYEN Isabelle	
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	X			
MAISONNEUVE Patrick	FONS				
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X			
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X			
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X			
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X			
UGHETTO René	SIAEP BARJAC				X
AGERON Claude	SIAEP BARJAC			PASCAL Robert	
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres	X			
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X			
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres				
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres				
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERNIN				

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
LD

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

SOMMAIRE

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 4
2.1 Procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025 4
2.2 Procès-verbal du Comité syndical du 3 novembre 2025 4
2.3 Procès-verbal du Comité syndical du 8 Décembre 2025 4
2.4 Décisions du Président du 16 novembre 2025 au 31 janvier 2026 5
2.5 Foncier 5
2.5.1 - Délaissés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Cession aux collectivites - Commune de Ruoms 5
3. INVESTISSEMENT 7
3.1 A.E.P – Production et fourniture en gros – Retenue et barrage de PDV – Dégravement retenue et incidences – Signature convention et engagement de l'opération - 7
3.2 - Alimentation en eau potable – Production et fourniture en gros – Désengravement barrage de PDV et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » - Marché de maîtrise d'œuvre du SEBA 9
3.3 - Schéma général d'assainissement - Modification n°1 apportée au projet approuvé par le comité syndical du 4 juillet 2018 et 8 juin 2020 11
1. COMMUNICATIONS 11
1.1 PV de la réunion du bureau syndical du 03/11/2025 11
1.2 PV de la réunion du bureau syndical du 08/12/2025 11
1.3 PV de la réunion du bureau syndical du 15/01/2026 11
1.4 Polluants émergents dans l'eau potable – Modalité de suivi : Premiers résultats 12
1.5 Schéma directeur eau potable distribution - Ligne directrice 13
1.6 Elément du bilan financier année 2025 13
4. QUESTIONS DIVERSES 17

JM6
ID

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

A l'ouverture de la séance, le président indique que les points délibératifs seront traités en premier du fait des engagements de divers élus à participer à d'autres réunions ce même jour (en cette fin de mandat). Le point communications sera vu ensuite.

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

2.1 Procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 septembre 2025.

2.2 Procès-verbal du Comité syndical du 3 novembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 3 novembre 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 novembre 2025.

2.3 Procès-verbal du Comité syndical du 8 Décembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 décembre 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

2.4 Décisions du Président du 16 novembre 2025 au 31 janvier 2026

Les conventions financières, les marchés pour opérations d'équipement et accords-cadres et les marchés subséquents, bons et lettres de commandes passés entre le 16 novembre 2025 et le 31 janvier 2026 ont été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à formuler des observations.

Le comité syndical **PREND ACTE** des décisions du président.

Arrivée de M. Matthieu SALEL, VP, délégué de la commune de Rosières.

2.5 Foncier

2.5.1 - DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – DOMAINE CESSIBLE – CESSION AUX COLLECTIVITES - COMMUNE DE RUOMS

La commune de Ruoms a sollicité le SEBA par courrier en date du 18 octobre 2024 pour l'acquisition d'un délaissé de l'ancienne voie ferrée afin de régulariser cette surface utilisée de manière informelle en aire de stationnement par le personnel de la crèche, et pour l'acquisition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée servant d'accès à ladite crèche ainsi qu'à la caserne de pompiers, situés quartier Les Pèdes.

Suite à l'intervention d'un géomètre expert missionné par la commune de Ruoms, voici le tableau des divisions effectuées en ce qui concerne ces cessions à la commune de RUOMS :

Parcelle mère	Quartier	Superficie (m2)	Parcelle fille (après Division)	EMPRISE SOUMISE A ACQUISITION (m^2)	Prix en €	Acquéreur	Modalités de cession
A 1401	Les Pèdes	10 767	A n°1477	166	1 €	Commune de Ruoms	A désaffecter et déclasser
			A n°1478	302	1 €	Commune de Ruoms	A désaffecter et déclasser
			A n°1479	7650	Néant	Restant appartenir au SEBA	Néant
			A n°1476	2649	Néant	Restant appartenir au SEBA	Néant

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Ainsi, les parcelles à céder à la commune de Ruoms représentent un total de 468 mètres carrés soit pour la parcelle A n° 1477 une superficie de 166 mètres carrés et pour la parcelle A n° 1478 une superficie de 302 mètres carrés.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, consulté, a émis un avis en date du 10 juillet 2025, estimant la valeur vénale des parcelles à UN euro le mètre carré.

Ces parties de parcelles ont été classées dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres, ce classement ayant été validé par le comité syndical le 3 juillet 2017. La délibération complémentaire du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible, clairement identifiée, relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Les parcelles A n° 1477 et A n° 1478 sont ainsi situées dans le domaine incessible. Par ailleurs, la commune de RUOMS a précisé par délibération du 07 juillet 2025 que ces terrains seront classés dans son domaine privé au regard de leur utilisation. Ainsi, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter et déclasser les parcelles cédées.

Les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par la commune Ruoms.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de l'emprise du domaine incessible et inscrire la surface des parcelles A n° 1477 et A n° 1478 sur la commune de Ruoms dans le domaine cessible,

- **DESAFFECTE puis DECLASSE** les parcelles A n° 1477 et A n° 1478,

- **CEDE** à la commune de Ruoms la parcelle A n° 1477 pour une superficie de 166 mètres carrés et la parcelle A n° 1478 pour une superficie de 302 mètres carrés soit une superficie totale de 468 m carrés au prix de UN euro le mètre carré pour la somme totale de 468 euros (quatre cent soixante-huit euros),

- **DEMANDE** l'inscription dans l'acte de vente, des servitudes au profit du SEBA sur les parcelles vendues, nécessaires pour le maintien et la sécurisation des canalisations et ouvrages de production et distribution d'eau potable ainsi que d'assainissement collectif,

- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment signer l'acte correspondant.

Arrivées de Mme Julie BADAROUX, déléguée de Beaulieu, M. Alain FERRIER, délégué de Chassiers, et M. Marc BRUN, délégué de Meyras.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

3. INVESTISSEMENT

3.1 A.E.P – Production et fourniture en gros – Retenue et barrage de PDV – Dégravement retenue et incidences – Signature convention et engagement de l'opération -

Plus des deux tiers de la production annuelle d'eau potable par le SEBA provient de l'usine de Pont-de-Veyrières, située sur le territoire de la commune de Meyras, dans la vallée de la Fontaulière. Cette production alimente, pour partie ou en totalité, près de 81 communes du sud-Ardèche ou du nord-Gard. Cette usine de production d'eau potable est elle-même alimentée en eau brute par l'eau stockée dans la retenue de Pont-de-Veyrières située quelques centaines de mètres en amont. L'ensemble des équipements qui permettent ce prélèvement en eau au niveau du barrage datent de la construction de ce dernier, en 1986, installés à l'intérieur d'une colonne de béton, entièrement affectée au SEBA.

Le barrage est propriété du SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche). À l'intérieur du barrage se trouvent également deux turbines EDF, servant à l'hydro-électricité mais aussi à piloter le soutien d'étiage entre le 15 juin et le 15 septembre. Et EDF est le gestionnaire délégué à cet ensemble.

Les enjeux pour le SEBA sont aujourd'hui de 3 ordres :

- Maintenir les prises d'eau haute et basse accessibles, en bon état, ce qui suppose des prises d'eau libres de tous amas de végétaux, feuilles ou sables ;
- Maintenir les équipements situés dans la cellule « eau potable » du barrage (dans la culée rive gauche) en bon état et fonctionnels ;
- Disposer d'un volume d'eau utile dans la retenue le plus important possible, afin de poursuivre la production d'eau potable en cas d'arrêt des turbinés à l'usine hydro-électrique de Montpezat.

Or ces aspects sont à consolider :

- Les équipements d'eau potable situés dans le barrage sont vieillissants et certains non-opérationnels (manœuvres des différentes vannes impossible, fuite sur bride colmatée mais fragilisant la tuyauterie, ...) ;
- Depuis la crue des 16-17 octobre 2024, le volume utile restant dans la retenue de Pont-de-Veyrières est estimé à 70 000 m3, contre un volume initial de 180 000 m3. Les prélèvements du SEBA vont d'environ 9 000 m3/ jour, durant le mois le plus creux, jusqu'à plus de 18 000 m3/jour en période estivale de pointe.

En 2011, une opération de curage de la retenue s'est déjà déroulée. Les coûts avaient été répartis de manière équivalente entre le SDEA, EDF et le SEBA, chaque partie y ayant un intérêt.

Il est proposé une intervention similaire à celle de 2011, consistant en un dégravement des atterrissements (sables, graviers, cailloux) par terrassement traditionnel sur la partie amont de la

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

retenue et en une extraction des végétaux et matières organiques par moyen mécanique en amont immédiat du barrage. Les interventions seront réalisées de manière concomitante dans le respect des prescriptions environnementales en vigueur.

En parallèle, le SEBA a intérêt à mener le renouvellement des équipements dans la culée du barrage.

Une convention tripartite SDEA-EDF-SEBA est aujourd'hui proposée avec :

- Maîtrise d'ouvrage : SDEA ;
- Maîtrise d'œuvre : EDF ;
- Financement de l'opération : un tiers pour chaque partie, pour un coût estimé entre 1,5 et 1,8 millions d'€ HT.

La question des étapes post-curage (continuité sédimentaire au niveau du dite de Pont-de-Veyrières) doit faire l'objet d'échanges plus poussés et d'autorisations réglementaires ; elle est incluse dans le projet de convention.

En termes de calendrier, il est prévu :

- En 2026 : études et autorisations « loi sur l'eau » ;
- En 2027 : travaux.

Le bureau syndical réuni le 15 janvier 2026 a débattu de ce dossier et a décidé de « saisir le comité syndical au vu de l'importance stratégique du projet bien que le bureau soit compétent en matière d'engagement d'investissement (et au vu d'un engagement qui se poursuivra sur le mandat suivant avec de nouveaux élus) ».

DISCUSSIONS

La directrice du développement et grands projets (DDGP) présente la partie technique à savoir le fonctionnement du barrage ainsi que les équipements.
Le président explique que le barrage à une capacité en temps normal de 180 000 m³ et qu'actuellement la capacité est de 70 000 m³ et qu'il y a 110 000 m³ de matériaux encombrants. Donc, il faut faire une opération de désengravement tripartite (Ardèche aménagement, EDF et/ou sa filiale et le SEBA).
La DDGP indique que si le barrage n'est pas curé, les prises d'eau ne peuvent pas être isolées et le personnel ne peut pas travailler en toute sécurité.
Si une partie seulement des équipements d'eau potable est changée, il pourrait ensuite s'avérer nécessaire de réparer en urgence et cela bloquerait. C'est pourquoi il sera proposé de remplacer l'intégralité des pièces et le coût sera optimisée.
Le coût est estimé 1 800 000 € pour le curage de la retenue, avec participation d'un 1/3 de la dépense pour le SEBA soit 600 000 € HT. Pour la partie renouvellement des réseaux, la proposition est de confier la maitrise d'œuvre et la demande d'autorisation de l'Etat à EDF ou sa filiale.
Pour les travaux AEP, ils seront confiés à une entreprise suivant procédure habituelle.
Le président indique que, pour la partie solide des matériaux, c'est extrait par la partie droite du barrage.
Le président demande à Matthieu SALEL (VP délégué commune de ROSIERES) de compléter ce qu'il vient d'être exposé avec des informations disponibles de la part du SDEA.
Matthieu SALEL (VP délégué commune de ROSIERES) indique qu'il faudra avoir un point de vigilance sur les enjeux du barrage. En effet, les aléas climatiques, comme à l'automne 2024, ont saturés la retenue. Ils seront certainement amené à se répéter, peut-être plus fréquemment.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Dans la réflexion qu'il y aura avec le SDEA, EDF, il conviendra de rechercher une solution à un dégravement de façon permanente afin de faire face à la situation.
Si le stock est fait bien en amont, il faut que le barrage puisse jouer son rôle pleinement dans l'avenir sur la pérennité de l'ouvrage.
Marc BRUN (délégué de la commune de Meyras) demande combien de m³ prélève le SEBA sur le barrage par jour.
Le DGS indique que en saison basse, 9 000 m³/jour et, en haute saison, 18 000 m³/jour.
Yves VEYRENC, (délégué de la commune de Pont-de-Labeaume) indique qu'il a compris la nécessité d'effectuer le curage. Toutefois, quand il est fait un calcul rapide : sur 140 000 m³ soit 7 000 camions, il s'interroge sur le bilan carbone.
Le président indique que c'est une question essentielle à l'étude préalable. Les partenaires ont rencontré la DDT : il a été mis en balance, les camions, les lieux potentiels de dépôts, ... Il y a un avis à priori favorable afin d'étudier les diverses hypothèses réinjection dans le milieu naturel en aval mais aussi utilisation à d'autres fins (carriers du secteur de Thueyts), ce qui viendrait à diminuer le budget. Autre hypothèse : laisser les divers matériaux sur site pour la piste d'accès à demeure pour le désengravement permanent.
La DDGP précise que en théorie les divers matériaux, il faut les laisser à la rivière ; c'est la réglementation générale. Ce qui est extrait doit être déposé en aval.
Sur le point de vue du bilan carbone, sur le total du volume exporté (110 000 m ³ dans un rayon de 30 kms) cela représenterait 525 tonnes de CO^2 soit un bilan carbone de 210 trajets PARIS/NEW YORK en avion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention : Y. VEYRENC (Pont-de-Labeaume) ; 1 contre : A. FERRIER (Chassiers)) : **A DEBATTU DE :**

- le principe et le contenu de la convention tripartite SDEA-SEBA-EDF explicitée ci-dessus ;
- le cofinancement à hauteur d'un tiers de l'opération de curage de la retenue de Pont-de-Veyrières afin de disposer à nouveau d'un volume utile conséquent dans la retenue, dans la limite d'un montant total de l'opération de 1,8 millions d'€ ;
- l'invitation au maître d'ouvrage à rechercher des financements ;
- l'autorisation à donner au président pour signer tout document quant à l'engagement de cette opération

Départ de Mme Isabelle N'GUYEN, déléguée suppléante d'Aubenas, qui a donné pouvoir à M. Joël BOYER, délégué d'Ucel.

3.2 - Alimentation en eau potable – Production et fourniture en gros – Désengravement barrage de PDV et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » - Marché de maîtrise d'œuvre du SEBA

Une opération de curage/dégravement de la retenue de Pont-de-Veyrières (commune de Meyras) est en projet, avec un déroulé en 2026 (étude- autorisations réglementaires) et en 2027 (travaux).

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Cette opération s'appuiera sur une convention tripartite SDEA-EDF-SEBA, dont les bases sont une maîtrise d'ouvrage de SDEA ; une maîtrise d'œuvre assurée par EDF et un financement partagé par tiers.

Le SEBA a demandé aux deux autres partenaires la possibilité de joindre à cette intervention de curage l'intervention de renouvellement des équipements eau potable situés dans la culée gauche du barrage (vannes, conduites, et autres équipements). Un renouvellement complet est envisagé.

Il y a lieu de les mener conjointement car cela permet d'optimiser les aspects réglementaires et les travaux. En effet, pour réaliser ces travaux de renouvellement, il est indispensable d'isoler les prises d'eau brute, donc d'y accéder juste après curage de la retenue et avant remise en eau de celle-ci. Ce travail doit se tenir dans le respect des consignes de sécurité de gestion de ces équipements hydroélectriques. L'imbrication technique entre l'opération de curage et celle de renouvellement des équipements eau potable est telle que ne pas disposer du même maître d'œuvre pour les deux volets entraînerait des difficultés de coordination, pourrait générer des surcoûts et générer des difficultés dans la production d'eau potable à l'usine en aval. Pour l'ensemble de ces raisons techniques évidentes, il est proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable au vu de l'article R2122-3 alinéa 2 du code de la commande publique, avec le bureau d'études Hydrostadium, filiale à 100 % d'EDF, pour les études et la maîtrise d'œuvre de l'opération touchant aux équipements du SEBA.

Les équipements d'eau potable sont la propriété du SEBA et sont uniquement affectés à cette compétence (à l'exception d'une conduite d'irrigation raccordée sur la conduite d'eau brute du SEBA). Les travaux seront donc couverts par un financement spécifique SEBA. Leur coût est estimé entre 300 000 € HT et 400 000 € HT, soit un coût total (études, maîtrise d'œuvre, travaux) estimé à 500 000€ HT. Ce montant devra être affiné et constitue une fourchette haute.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité 1 abstention : Y. VEYRENC (Pont-de-Labeaume) ; 1 contre : A. FERRIER (Chassiers) :

- **ADOPTE** ces propositions ;
- **RECOURT** à une dévolution selon la procédure énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires pour la concrétisation de cette opération.

Départ de Dominique FIALON, délégué suppléant de Lalevade-d'Ardèche, qui a donné pouvoir à M. Christophe VEOL, de Lalevade-d'Ardèche.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

3.3 - Schéma général d'assainissement - Modification n°1 apportée au projet approuvé par le comité syndical du 4 juillet 2018 et 8 juin 2020

Le SEBA a engagé, en 2016, la mise à jour du zonage d'assainissement des 38 communes alors adhérentes à la compétence assainissement collectif.

Ce travail, au-delà de son aspect réglementaire et d'information du public, détermine à la fois le volume d'investissements en matière de réseaux de collecte et d'unités de traitement, et les missions et le dimensionnement du SPANC. En effet, il vise à définir : les zones déjà desservies par un réseau de collecte, soit la zone de « collectif existant », les zones ayant vocation à être équipées, soit le « collectif futur » et les zones relevant d'un assainissement non-collectif (ANC).

Lors de sa séance du 4 juillet 2018, le comité syndical a débattu des propositions de zonage et a adopté les cartes finalisées le 8 juin 2020.

Le sujet de la modification n°1 proposée à ces cartes concerne le territoire de la commune de CHASSIERS. Lors de sa séance du 8 décembre 2025, le bureau syndical a approuvé le programme d'opération visant à desservir, par le réseau public de collecte, l'établissement de l'association Béthanie situé à Chassiers. Cette action est inscrite au Contrat Eau-Climat signé avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse le 22 janvier dernier. Or le zonage de 2018-2020 fait figurer ce secteur comme relevant d'un assainissement non-collectif.

Il convient donc de procéder à la modification du zonage, sur la base de la cartographie ci-jointe.

Le président indique que cette procédure doit rester exceptionnelle, pour des cas très particuliers tel qu'ici la desserte d'un établissement sanitaire et social d'importance dans le sud Ardèche.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

A DEBATTU ET AUTORISÉ le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de cette opération.

1. COMMUNICATIONS

1.1 PV de la réunion du bureau syndical du 03/11/2025

1.2 PV de la réunion du bureau syndical du 08/12/2025

1.3 PV de la réunion du bureau syndical du 15/01/2026

JM6

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

1.4 Polluants émergents dans l'eau potable – Modalité de suivi : Premiers résultats

Le DGS et la DDGP proposent cette communication quant aux polluants dits « émergents » dans un souci d'information des délégués et de transparence vis-à-vis des usagers. Ces polluants sont de plus en plus régulièrement mis en évidence dans l'eau distribuée en différents points du territoire national et cette question est régulièrement évoquée par les médias.

Il s'agit de faire un point de situation quant à l'eau produite et distribuée par le SEBA. Un certain nombre de rappels réglementaires et les actions de prévention constamment réalisées sont présentés dans le diaporama. En ce qui concerne les premiers résultats d'analyses de PFAS, commandités par l'ARS (Agence Régionale de Santé) fin 2025, sur l'ensemble des sites de production, ils s'avèrent tous négatifs (polluants non détectés). De nouvelles campagnes, plus poussées se tiendront en 2026, sous l'égide des services de l'Etat. Par ailleurs, le SEBA va engager au printemps une campagne de recherche des CVM (chlorure de vinyle monomère, issu de la dégradation de conduites en PVC).

Enfin, une attention particulière sera apportée à l'information des usagers.

DISCUSSIONS

Yves VEYRENC (délégué commune de Pont-de-Labeaume) a compris la recherche des polluants. C'est bien acté au SEBA, il demande si dans les autres collectivités les exigences seront les mêmes, surtout celles qui sont en régie.
Le président explique que réglementairement tous les services publics d'eau potable en France sont chargés de mettre en œuvre cette approche afin de réduire les impacts des polluants et rendre l'eau potable.
Concrètement sur les PFAS, les services de l'Etat recherchent d'abord sur les gros organismes afin de savoir s'ils ont rencontré ces problèmes. A terme, ce sera généralisé à l'ensemble des services publics de l'eau potable.
Le président indique qu'il y a 4 collectivités rurales (en moyenne de 300 habitants) en Lorraine qui ne peuvent plus produire 1 litre d'eau potable. Elles importent de l'eau via des transporteurs, depuis quelques mois, depuis d'autres collectivités. Cela génère un coût énorme, elles ne savent pas comment elles vont pouvoir payer les factures. L'Etat a dit qu'il aiderait les collectivités pour des solutions pérennes sur des grosses productions. Donc, les communes rurales seront exclues de ces aides. Ces collectivités sont pénalisées doublement : elles doivent acheter de l'eau sur les territoires voisins et elles n'auront potentiellement pas l'aide de l'Etat.
Toutes les collectivités auront l'obligation de faire des recherches de PFAS. Toutes celles qui dépassent les normes doivent interdire de consommer l'eau concernée.
Il est convaincu que à moyen terme, les collectivités ne pourront plus faire face à cette problématique. A un moment ou un autre, elles iront voir les grosses collectivités afin d'adhérer et résoudre cette situation.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

1.5 Schéma directeur eau potable distribution - Lignes directrices

Lors de sa séance du 7 juillet 2025, le comité syndical a décidé « la réalisation d'une synthèse des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et l'élaboration des lignes directrices communes au périmètre du SEBA distribution, celui-ci étant désormais couvert intégralement », et a décidé l'actualisation « des plus anciens schémas qui ont désormais plus d'une décennie d'existence (et notamment les schémas territoriaux du Tanargue et de la vallée du Chassezac) ».

Ce travail a été réalisé par les services ; les membres du bureau syndical en ont débattu et ont approuvé les lignes directrices présentées dans le diaporama ci-joint.

Il s'agit donc d'une information aux membres du comité.

Les huit lignes directrices suivantes ont été arrêtées.

- Harmonisation et cohérence territoriale (fin des logiques sectorielles isolées) ;
- Passage à une logique patrimoniale de long terme (vision 10 ans structurée et argumentée) ;
- Performance et sobriété (rendement des réseaux à 85% et maîtrise énergétique) ;
- Résilience climatique ;
- Sécurisation réglementaire (autorisations de prélèvement + 100% de conformité bactériologique) ;
- Intégration des documents stratégiques du territoire (SCOT, PLUi/PTGE et SAGE) ;
- Dimension sociale (notion nouvelle d' »accès à l'eau pour tous »)/ Maîtrise du prix de l'eau.

DISCUSSIONS

Guillaume GRASSET (délégué commune de Vinezac) demande si ce travail sera réalisé en interne ou par un prestataire externe. Si c'est en interne, alors les agents ne pourront pas se consacrer à d'autres dossiers. Par ailleurs, quelle sera la durée de cette étude.
Le président explique que ce sera plutôt les chefs de services qui vont définir le cadre d'ensemble. Mais ensuite, ce sera par l'intervention d'un prestataire externe. Des schémas directeurs seront engagés par territoire. Il a été décidé d'engager celui de Vallée de la Ligne/La Beaume. Le coût de l'étude peut avoisiner les 250 000 €. Ce ne sont pas les équipes en interne qui pourront gérer cela sinon ce serait au détriment d'autres dossiers.
Il faut que le cadre d'ensemble soit maîtrisé par les élus et les cadres. Ensuite le travail sera effectué par des prestataires de services, par territoire avec un budget dédié à chaque fois. C'est pour cela que le schéma relatif aux vallées de Ligne/La Beaume est engagé dans un premier temps, car c'est le plus ancien.

1.6 Elément du bilan financier année 2025

Le CFU n'ayant pas pu être finalisé à temps pour le comité syndical à cause de problème techniques, la présentation ne concerne que les chiffres de la partie Ordonnateur correspondant au périmètre du compte administratif.

JM6
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

La présentation est celle des résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget en comparaison des résultats 2024 puis la présentation de la synthèse et enfin un focus sur les investissements par opération en 2025.

Budget Gestion Générale :

- En fonctionnement ;

Pour rappel, ce budget doit être supprimé à partir du 1er janvier 2027. Par ailleurs, ce budget a la particularité de ne pas avoir de financement propre ; l'essentiel des recettes proviennent de la refacturation sur les autres budgets.

En 2025, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 370 000€ environ. Ceci est le résultat de la baisse de la masse salariale du SEBA entre 2024 et 2025 d'environ 300 000€.

Du côté des dépenses de fonctionnement, le montant est fixé pour obtenir un résultat cumulé « Fonctionnement et Investissement » nul.

- En Investissement ;

Aucune opération physique n'a été réalisée sur ce budget en 2025, les seules dépenses concernent le remboursement de la dette.

Budget Alimentation Eau Potable :

- En Fonctionnement ;

Les dépenses ont augmenté d'environ 415 000€ entre 2024 et 2025, essentiellement du fait de la forte augmentation des dotations aux amortissements (qui sont passées de 2 180 698 € à 2 870 253 €). Cette forte augmentation est le résultat du travail de mise en conformité de l'actif entrepris depuis près de deux ans avec le Trésor Public. Cette dépense d'ordre en fonctionnement est également une recette d'ordre en investissement.

Les recettes de fonctionnement ont, quant à elles, augmenté de 251 000€ entre 2024 et 2025. Cette augmentation est liée en grande partie à la hausse des recettes de ventes d'eau qui sont passées de 10 736 118€ à 11 406 532€ grâce à une augmentation de volumes, à la hausse des tarifs mais surtout à cause de la réorganisation des redevances de l'agence de l'eau qui font porter plus de charges sur la compétence « alimentation en eau potable » et moins sur la compétence « assainissement ».

- En Investissement ;

Les dépenses ont progressé d'environ 1,5 M € entre 2024 et 2025. Cette hausse est due pour 0,65 M € aux opérations d'équipement et à une opération comptable de régularisation d'1 M€ qui porte sur les dépenses et les recettes d'investissement. Par conséquent, cela n'a pas d'impact sur le résultat.
Les recettes d'investissement, en dehors de la régularisation comptable et de la hausse de la dotation aux amortissements, sont en baisse du fait de la réduction des subventions d'investissement en 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Cette diminution est liée à la fin du plan triennal de subventionnement de l'Agence de l'eau (2023-2025).

Budget Assainissement :

- En Fonctionnement ;

Les dépenses sont en baisse d'environ 589 000 € entre 2024 et 2025. Cette baisse est liée à plusieurs facteurs :

- Baisse de charges à caractère général en partie liée à la réduction des coûts d'électricité,
- Baisse des charges de personnel (voir Budget Gestion Générale),
- Diminution des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse d'environ 527 000€ entre 2024 et 2025 pour plusieurs raisons :

- Baisse des produits de vente de service du fait du transfert de redevance de l'agence de l'eau vers le budget AEP,
- Baisse des produits exceptionnels et des reprises de provisions.

- En Investissement ;

Les dépenses ont augmenté d'environ 321 000€ entre 2024 et 2025. Cette augmentation est liée à la hausse des dépenses liées à l'exploitation (+152 880 €) et aux opérations d'équipement (+51 184 €).

Les recettes d'investissement sont, quant à elles, stables autour de 1.7 M €.

Présentation consolidée des résultats du budget principal et des budgets annexes

Les résultats cumulés au 31 décembre 2024 présentaient un montant positif de plus de + 7,75 M €.

Les résultats d'exécution de 2025 présentent un solde positif de +0,5 M € environ. Ce résultat est la somme d'un résultat positif en fonctionnement de +2 ,9 M € et d'un résultat en investissement négatif de - 2,4 M € sur l'année.

A fin 2025, le résultat cumulé du SEBA est de 8,3 M € environ. Ce chiffre constitue notamment le fond de roulement du syndicat. Ce montant doit permettre de financer le besoin en fond de roulement durant le cycle d'exploitation et d'investissement (paiement des dépenses récurrentes comme les salaires et les remboursements de prêt) et les décaissements de trésorerie liés aux investissements. Ce besoin est estimé à 4 M €. Cela signifie que le SEBA dispose d'environ 4,3 M € d'autofinancement disponible pour des investissements nouveaux.

Détail des opérations d'équipement en 2025

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Les investissements mandatés (payés) suivis en opérations d'équipement se sont montés à 2,7 M € en AEP et 0,7 M € en Assainissement. Les montants engagés (commandés) ont été réalisés en fin d'année 2025 et devraient être en grande partie payés en 2026.

DISCUSSIONS

Le président indique que l'ensemble du CFU n'est pas validé, de manière conjointe, par le SEBA et les services du trésor public d'Aubenas. Ce qui est présenté est simplement une vision de l'année 2025.
Par principe, la nouvelle équipe devra voter les comptes de l'équipe sortante. Il y a eu des difficultés internes au SEBA et des problèmes avec le logiciel « HELIOS » du côté du Trésor Public.
Par principe, ce n'est pas à l'équipe sortante de voter le budget supplémentaire : ce sera à la nouvelle équipe.
Le responsable du service financier présente son remplaçant à compter du 1er mai 2026.
Le président précise que le chiffre à retenir c'est un excédent cumulé de 8 281 000 €. Il faut réserver la moitié soit 4 100 000 € pour le fonds de roulement. Il explique que, lors du vote du budget du mois de décembre 2025, le budget a été équilibré par des emprunts théoriques donc les futurs élus devront se prononcer si les 4 100 000 € viendront en réduction des emprunts inscrits non souscrits ou bien faudra-t-il faire des emprunts pour les nouveaux travaux ? Ce choix leur appartiendra.
Voter un budget juste avant le changement de conseil municipal n'est pas logique.
Guillaume GRASSET (délégué commune de Vinezac) remercie pour la synthèse, mais il fait juste la remarque que les collectivités fonctionnent avec des agents. La masse salariale baisse c'est très bien. Mais il faut donner les moyens aux agents de travailler dans de bonnes conditions.
Le président apporte des précisions sur les remarques. Concernant les agents, il n'a pas constaté depuis qu'ils mettent en œuvre le passage en régie des manquements de leur part. Il apprécie le sens de l'effort et du partage malgré les difficultés rencontrées suite à la réorganisation des services et de la baisse de trésorerie. Il salue l'effort des agents car, sans eux, le SEBA n'existerait pas.
Toutefois, il ne faut pas dépasser de 4 500 000 E sur le chapitre 012. Mais aussi sur le chapitre 011, il faut arriver à le maitriser notamment sur les consommations d'énergie et de réactifs.
Le président précise que le SEBA est d'abord une collectivité qui investit. Il faut mieux connaître combien a été engagé, réalisé, mandaté. Il faut savoir utiliser les restes à réaliser le vote des crédits du budget en décembre n-1.

Le DGS indique que les ¾ du budget eau potable ont été engagé et en assainissement les 2/3. les commandes ont bien été passées. Une partie a été payée en fin d'année et le reste arrive en ce début d'année.
Jean-François LEGER, Trésorier d'Aubenas, indique qu'il y a du résultat sur le SEBA et qu'il faut un fond de roulement. Tout le monde a conscience qu'il y a un vrai travail à réaliser sur le budget eau potable avec des réseaux à changer. Si les normes viennent à évoluer, peut être qu'il y aura des communes qui n'auront pas d'autres choix que d'intégrer le SEBA et peut être avec des finances moindres.

Il rajoute un mot personnel : il salue les élus présents dans la salle, il les remercie de la façon dont le travail a été effectué avec le trésor public. Il a bien conscience que, depuis 3 ans, il a voulu faire évoluer les collectivités en douceur. Une de ces collaboratrices qui travaille actuellement sur les comptes de gestion a été surprise que certaines écritures continuent encore à être faites alors que sur Privas et Annonay c'est rejeté. Il faudra s'attendre dans les prochains mois à ce que cela se durcisse.
Quand il a rencontré le président du SEBA à son arrivée, il lui a fait part des problématiques, le président a pris conscience du retard. Il ne dénigre pas ses prédécesseurs. Ils ont fait ce qu'ils ont pu avec les moyens qu'ils avaient. Il y a un vrai retard, le trésor public est en train de le résorber, mais il reste encore à faire. Il fait face à des situations qui ne sont pas normales à ce jour. Il remercie l'équipe dirigente pour avoir contribué de façon à ce que le SEBA puisse palier à ces diverses problématiques. Il félicite le président sur le travail qui a été fait sur le budget de l'eau et qui n'est pas fini (mais bien avancé). C'est

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

JMG
.IP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

en cours de clarification. Il indique que c'est la seule collectivité avec qui il a pu faire ce travail de « titan ». Il a mis pas mal de budget d'eau sur les « rails », une dizaine sur 150 communes, ce n'est pas beaucoup pour un petit niveau. En revanche, au niveau du SEBA, c'est le seul avec qui il a pu réussir à faire quelque chose, donc c'est une grande satisfaction. Il insiste sur le fait qu'il faut continuer à poursuivre ce gros travail.
Le président remercie également le trésorier pour le travail qu'il a accompli en collaboration avec les services du SEBA. Le SEBA a trouvé les modalités afin de coopérer efficacement pour la collectivité. Ce n'est pas fini, il reste encore du travail. Il espère juste que les comptes soient suffisamment bons afin qu'il n'y ait pas à reprendre toute une partie du travail.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le président indique qu'un certain nombre d'élus ne se représentera pas : c'est la dernière fois que nous les voyons. En particulier, lui-même sera juste là pour la réunion d'installation, la passation à la nouvelle assemblée.

Le président rappelle que afin de désigner les nouveaux délégués le SEBA est en attente des nouveaux statuts avec les nouvelles modalités ce qui ne saurait tarder.

Le DGS indique que pour les statuts validés au cours du 2ème semestre 2025, le préfet de l'Ardèche a signé sa partie et il ne reste plus en attente que la signature du préfet du Gard. Il devrait arriver dans les prochains jours. Il sera opérationnel avec les nouvelles élections.

Le DGS précise que à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars prochain, le préfet souhaite que le SEBA intervienne sur la sobriété autour de la gestion de l'eau. Une intervention du SEBA est programmée sur le secteur de Vals, au réservoir de 4 000 m³.

Le président remercie le préfet d'avoir choisi le SEBA car c'est la toute 1ère fois que le syndicat est mis en avant à l'occasion de la journée mondiale de l'eau.

Le président remercie l'ensemble des élus d'avoir partagé toutes ces années ensemble au sein du SEBA. Il précise que même s'il est réélu au niveau municipal, il ne prendra aucune délégation intercommunale. Il pense que c'est raisonnable. Il ne faut pas retourner dans des collectivités qu'il a dirigé, présidé, et critiquer potentiellement son successeur. Celui-ci doit avoir les mains libres.

Jean-Marc LEYNAUD, délégué commune de JOANNAS prend la parole afin d'informer que M. Bernard VEDOVATO, maire de la commune, est décédé le jour même.

Le président fait respecter une minute de silence afin de lui rendre hommage.

La séance se termine sous les applaudissements des élus afin de remercier le président de la contribution qu'il a apporté au SEBA durant ces 25 années.

Levée de la séance à 19 h 45.

JMG
JP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 007-250700267-20260527-2026CS009-DE

Délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 mars 2026

N° Délibération	Objet
2 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2026CS001	2.1 – Procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2025
2026CS002	2.2 - Procès-verbal du comité syndical du 3 novembre 2025
2026CS003	2.3 - Procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2025
2026CS004	2.4 - Décisions du président
2026CS005	2.5 – Délaissés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Cession aux collectivités – Commune de RUOMS
3 – INVESTISSEMENTS	
2026CS006	3.1 – AEP – Production et fourniture en gros – Désengravement barrage PDV - Engagement de l'opération
2026CS007	3.2– AEP – Production et fourniture en gros - Retenue et barrage de PDV – Désengravement barrage PDV et renouvellement de la cellule « eau potable » - Marché de maîtrise d'oeuvre du SEBA
2026CS008	3.3– Schéma général d'assainissement – Modification n°1

Le secrétaire de séance,

Jean-Manuel GARRIDO

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★

Le président,

Jean PASCAL

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355